

## Les lettres d'actualité – États-Unis - Canada

# Flash Agri zone Amérique du Nord

Novembre 2019 #259

Par [Zachary Ammerman](#) et [Youen Dano](#)

## SOMMAIRE

**EDITO :** *Malgré les critiques sur le plan exceptionnel d'aide à l'agriculture, les paiements continuent*

### POLITIQUES COMMERCIALES

- *Après quatre mois, réouverture du marché chinois pour la viande bovine et porcine canadienne*
- *Sécurisation de l'accès au marché coréen par l'octroi d'un quota d'import réservé au riz américain*

### POLITIQUES AGRICOLES

- *Forte baisse des prévisions de production de sucre américain, l'USDA augmente le quota d'import*
- *Parution attendue du projet de réglementation sur la culture de chanvre industriel*

### POLITIQUES ALIMENTAIRES

- *Désaccords de la profession américaine sur une norme de commercialisation de l'huile d'olive*
- *Le « sans-OGM » brouillerait la perception du consommateur sur les produits sans étiquetage*

### POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

- *Les ostréiculteurs de l'Etat de Washington ne sont pas autorisés à utiliser un néonicotinoïde*
- *L'EPA propose d'assouplir les distances de sécurité autour des engins d'épandage de pesticides*
- *Monsanto plaide coupable d'avoir utilisé un pesticide après son interdiction aux Etats-Unis*

### POLITIQUES SANITAIRES

- *Projet de règlement de la FDA sur l'accréditation des laboratoires d'analyses alimentaires*

### LES BRÈVES

## EDITO

**Malgré les critiques sur le plan exceptionnel d'aide à l'agriculture, les paiements continuent**

Afin de tenter de pallier les effets économiques sur le revenu des agriculteurs des droits additionnels mis en place par certains pays tiers (au premier rang desquels la Chine) sur les produits agricoles américains en rétorsion de droits imposés par les Etats-Unis dans le cadre de procédures unilatérales (droits sur aluminium/acier, conflits sur la propriété intellectuelle avec la Chine...), l'Administration Trump a mis en place, en 2018 puis en 2019, un plan d'aide exceptionnelle à l'agriculture, dont la mesure principale consiste en paiements directs aux exploitants agricoles.

Le plan 2019, annoncé au printemps dernier, comporte des paiements directs à la surface (le plan 2018 comportait des paiements à la tonne), dont la première tranche, de 6,7 Mds\$, représentant 50 % du montant unitaire nominal, a été versée à compter d'août dernier (cf. [Flash Agri août 2019](#))

Mi-novembre, l'USDA a annoncé avoir obtenu l'arbitrage favorable sur la mise en paiement d'une seconde tranche, de 3,625 Mds\$, représentant 25 % du montant nominal 2019, les paiements intervenant dans la foulée de l'annonce. Le solde de l'aide pourrait être versé dès janvier, et la probabilité de la mise en place d'un troisième plan d'aide exceptionnelle pour 2020 se dessine d'ores et déjà, malgré les dénégations apportées à ce stade par le Secrétaire à l'Agriculture.

Si les associations professionnelles agricoles apprécient le soutien financier, elles ont une nouvelle fois rappelé que la priorité demeurerait la résolution des contentieux commerciaux ayant généré les impacts que l'aide vise à pallier.

Dans le même temps, les critiques sur les modalités de calcul et de paiement du plan 2019 étaient

renforcées par la publication d'un [rapport](#) endossé par dix-sept Sénateurs Démocrates (dont nombre sont membres du Comité Agriculture), pointant notamment :

- une concentration des paiements à la surface importante dans les territoires du Sud des Etats-Unis au détriment du MidWest, pourtant plus productif (le montant de l'aide à l'hectare étant calculé par comté, et s'inscrivant dans une fourchette de 37 à 373 \$/ha), l'USDA rétorquant sur ce point que 60 % des paiements, en masse, demeurent octroyés sur les territoires du MidWest ;
- un mode de calcul inadapté des pertes sous-jacentes, conduisant à privilégier de manière injustifiée certains producteurs (notamment de coton, alors que le prix du produit n'a pas baissé) au détriment d'autres insuffisamment compensés et, par un calcul séparé produit par produit, conduisant à un traitement fort différent de produits qui sont en partie substituables (maïs et sorgho étant cités comme exemple) ;
- le doublement de 125 000 \$ à 250 000 \$ par agriculteur du montant maximal d'aide reçu, alors que le premier chiffre constitue la référence, adoptée dans le *Farm Bill* 2018, pour les limites de paiement des dispositifs d'aide classiques. Les Sénateurs dénoncent une prime aux exploitants les plus riches.

Par ailleurs, les plans comportant une partie d'achat de produits agricoles pour l'aide alimentaire intérieure (1,4 Md\$ dans le plan 2019, cf. [Flash Agri mai 2019](#)), plusieurs Sénateurs ont dénoncé le fait que certaines entreprises bénéficiant de ces achats sont possédées par des entreprises étrangères et ne devraient pas à ce titre être éligibles au programme.

Bonne lecture !

**SIGLIER**

**EPA** – L'équivalent américain du Ministère de l'Environnement

**FDA** - *Food and Drug Administration*

**FSMA** – *Food Safety Modernization Act* – La Loi sur la modernisation de la sécurité sanitaire des aliments

**Md\$ / Mds\$** - Milliard(s) de dollars américains

**OMC** – Organisation Mondiale du Commerce

**NOAA** – *National Oceanic and Atmospheric Administration*

**USDA** - Ministère de l'Agriculture américain

**USTR** - Représentant au Commerce

## POLITIQUES COMMERCIALES

### Après quatre mois, réouverture du marché chinois pour la viande bovine et porcine canadienne

Fin juin, la Chine a annoncé interdire les importations de viande bovine et porcine en provenance du Canada (cf. [Flash Agri juillet 2019](#)), arguant de présence pour certains lots de certificats sanitaires falsifiés ou de traces de résidus de ractopamine, un promoteur de croissance dont l'usage est autorisé au Canada mais interdit en Chine (ainsi que dans l'Union européenne). Le Gouvernement canadien a, après enquête, confirmé que des exportateurs canadiens avaient utilisé des certificats falsifiés.

Après des mois d'échanges entre les autorités chinoises et canadiennes, ces dernières ont annoncé, début novembre, la réouverture du marché chinois pour les opérateurs canadiens exportant de la viande bovine ou porcine, les mesures correctrices proposées par le Canada ayant été acceptées par la Chine.

La profession porcine canadienne s'est félicité de cette annonce, qui met fin à une situation difficile pour cette filière (la Chine représentant leur troisième marché tiers), ainsi que pour la viande bovine.

Pour autant, la profession agricole canadienne dans son ensemble demeure circonspecte. Plusieurs commentateurs s'accordent en effet à dire que cette réouverture serait moins liée à la résolution des points de faiblesse mis en avant par la Chine en juin, qu'à la volonté de cette dernière de rééquilibrer son marché intérieur.

En effet, la peste porcine africaine a décimé le cheptel chinois, entraînant une baisse importante de l'offre domestique. Le déséquilibre offre/demande sur la principale viande consommée en Chine a non seulement conduit à un renchérissement du prix de la viande porcine, mais à celui des autres viandes. La Chine aurait donc un intérêt propre à permettre à nouveau l'importation de viande porcine et bovine en provenance du Canada, celles en provenance des Etats-Unis faisant toujours, pour partie, l'objet de droits additionnels.

Le marché chinois demeure par ailleurs toujours fermé au canola canadien, depuis mars dernier, sans signe à ce stade d'une ouverture de la part de la Chine. Il en est de même pour le soja canadien.

### Sécurisation de l'accès au marché coréen par l'octroi d'un quota d'import réservé au riz américain

En 2014, le statut spécial de l'accès au marché pour le riz dont bénéficiait la Corée dans le cadre des accords de l'OMC a pris fin : ce dispositif transitoire permettait à la Corée du Sud un niveau de protection fort de sa production domestique. Depuis 2014, les pays ayant acquis des droits à accès préférentiel sur le marché coréen du riz, savoir les États-Unis, l'Australie, la Chine, la Thaïlande et le Vietnam, négocient un quota d'importation à droit réduit qui leur soit réservé.

Pour mémoire, si les droits de douane coréens pour l'importation de riz sont de 5 % sous quota, ils s'élèvent hors quota à 513 %, fermant de fait l'accès au marché coréen.

L'accord commercial conclu entre les Etats-Unis et la Corée du Sud (accord dit « Korus ») ainsi que son toilettage négocié par l'Administration Trump en 2018 (l'accord sur cette modification ayant été noué en septembre 2018) ne comportent aucune mesure relative à l'accès au marché coréen du riz.

Mi-novembre, l'USTR a annoncé avoir sécurisé vis-à-vis de la Corée un quota annuel d'importation réservé aux producteurs américains de 132 304 tonnes (soit une valeur de production estimée par l'USDA à 110 M\$). Cela représente environ 1 % de la production américaine de riz : le quota, tout en étant important, ne devrait selon toute vraisemblance pas modifier sensiblement l'équilibre du marché du riz américain.

La profession rizicole américaine a, bien entendu, salué l'annonce de ce quota. L'USDA a, dans la communication effectuée de son côté, souligné l'importance de cet accord pour une filière dont 50 % de la production est destinée à l'export.

De fait, l'accord noué mi-novembre est en fait un accord multilatéral. Sur un quota d'importation total de 408 000 tonnes de riz, la Corée du Sud a accepté d'allouer 388 700 tonnes aux cinq pays ayant acquis des droits (dont le quota dédié aux Etats-Unis), le contingent résiduel de 20 000 tonnes étant un quota *erga omnes*, dont les producteurs américains pourraient bénéficier comme tous les autres.

## POLITIQUES AGRICOLES

### Forte baisse des prévisions de production de sucre américain, l'USDA augmente le quota d'import

Début novembre, l'USDA a publié la révision mensuelle de ses [prévisions d'offre et de demande mondiales](#) pour les principaux produits américains, comportant des perspectives de production plus faibles, de 520 kT, de sucre américain (tant issu de canne que de betterave) que celles estimées le mois précédent, notamment en raison des intempéries sévissant aux Etats-Unis : pluies dans le MidWest, gel précoce dans certains Etats du Sud. L'USDA a annoncé craindre de nouvelles baisses de prévision en cas de persistance de ces intempéries.

Les deux Présidents des Commissions Agriculture au Sénat et à la Chambre des représentants ont appelé dans la foulée à ce qu'un soutien soit apporté aux producteurs de betterave sucrière dans le MidWest qui se trouvent dans l'impossibilité de procéder à la récolte en raison des intempéries.

Quelques jours plus tard, l'USDA a annoncé qu'en raison de cette baisse, et du faible ratio de stock prévu en fin de campagne (10,5 %), il examinait si des mesures devraient être prises pour stabiliser le marché américain du sucre. Pour mémoire, le marché du sucre américain est régi par un mécanisme de gestion de l'offre, et des droits de douane significatifs permettent de limiter les imports. L'équilibre du marché sucrier est effectué par des importations, au premier chef en provenance du Mexique, dont le niveau est ajusté chaque année.

Fin novembre, l'USDA a indiqué la mise en place d'un quota d'importation de sucre supplémentaire de 91 kT de sucre raffiné. En application de l'accord noué en 2017, ce quota sera uniquement ouvert au Mexique, dans un premier temps. Cet accord de 2017 avait été invalidé le mois dernier par une juridiction fédérale (cf. [Flash Agri octobre 2019](#)). Toutefois, à la demande du Gouvernement fédéral du Mexique et des filières sucrières des deux pays, la Cour a accepté mi-novembre que l'accord demeure en vigueur jusque début décembre, ce qui a permis l'annonce de l'USDA.

La profession sucrière américaine a réagi en louant la souplesse et l'adaptabilité du dispositif américain de gestion de l'offre, les entreprises agro-alimentaires utilisatrices de sucre appelant quant à elles à une augmentation plus forte de l'importation.

### Parution attendue du projet de réglementation sur la culture de chanvre industriel

La légalisation, dans le cadre du *Farm Bill* 2018, du chanvre industriel (contenant 0,3 % de TetraHydroCannabinol –THC- ou moins), était conditionnée, s'agissant de la culture, à la production d'une réglementation par l'USDA sur les moyens de contrôle de cette production et du taux maximum de THC. D'autres aspects, notamment sur l'utilisation en alimentation, demeurent pendants (cf. [Flash Agri juin 2019](#)).

Fin octobre, l'USDA a publié, pour appels à commentaire, un [projet de réglementation](#) sur la culture de chanvre. Conformément au cadre posé par le *Farm Bill*, le texte prévoit la possibilité pour des autorités locales (Etats fédérés, réserves indiennes) de mettre en place leur propre programme de surveillance sur les cultures de leur territoire, ainsi qu'un programme géré directement par l'USDA sur les territoires sur lesquels un programme local n'est pas adopté.

S'agissant du programme fédéral, le projet comprend :

- l'obligation pour l'agriculture :
  - de l'obtention préalable d'une licence pluriannuelle (permettant notamment d'écarter les personnes inéligibles au programme, telles celles condamnées pour crime en lien avec des substances réglementées ou dont la licence a été révoquée pour manquement),
  - de la déclaration préalable, chaque année, des parcelles cultivées en champ,
- l'obligation de tester le taux de THC de la production par échantillonnage (des lignes directrices sur ce point devant être ultérieurement publiées par l'USDA), dans les quinze jours précédant la récolte, le test (dont la méthodologie n'est pas imposée par le texte) devant être effectué dans un laboratoire agréé selon la méthodologie retenue par l'USDA.

Pour les programmes locaux, le projet intègre les éléments obligatoires de licence, de contrôles et de modalité de destruction des récoltes dont le taux de THC dépasse 0,3 %, les modalités d'approbation de ces programmes par l'USDA, et l'uniformisation des données à transmettre à une base commune constituée par l'USDA pour assurer un contrôle au niveau national.

Les commentaires sur ce texte sont attendus avant le 30 décembre.

## POLITIQUES ALIMENTAIRES

### Désaccords de la profession américaine sur une norme de commercialisation de l'huile d'olive

Aux Etats-Unis, existent pour certains produits des « *standard of identity* » (SoI), soit l'équivalent des normes de commercialisation européennes, indiquant les règles de qualité à respecter pour certains produits alimentaires ou certaines dénominations. La FDA a lancé, en septembre dernier, une réflexion sur la modernisation des SoI qui relèvent de sa compétence.

A l'heure actuelle, n'existe pas de SoI pour l'huile d'olive (la compétence sur un tel SoI relèverait de la FDA). L'USDA a publié en 2010 une grille de qualité pour les huiles d'olive, dont l'usage par un opérateur est purement volontaire. En revanche, le Département de l'Agriculture de l'Etat de Californie a mis en place, en 2014, un SoI pour les huiles produites sur son territoire, et des dispositions régissant l'usage de dénominations existent également dans d'autres Etats.

Depuis plusieurs années, l'association des distributeurs d'huile d'olive (représentant notamment les importateurs) appelle la FDA à mettre en place un SoI, pour lutter contre la contrefaçon, notamment sur la dénomination « vierge extra », appuyant sa demande d'études (de 2015 et 2019) démontrant des irrégularités d'étiquetage sur près de la moitié des bouteilles présentes sur les rayons des supermarchés.

Début novembre, l'association des producteurs américains (notamment californiens) d'huile d'olive a [appelé](#) la FDA à mettre en place un SoI au niveau fédéral, fortement inspiré de celui adopté par l'Etat de Californie, s'appuyant sur le souhait par le Congrès, dans le cadre de l'adoption du Budget 2019 de la FDA, d'un encadrement des dénominations pour l'huile d'olive.

Les producteurs américains rejettent les normes du Conseil oléicole international (dont les Etats-Unis ne sont pas membres) qu'ils estiment à la fois trop souples et inadaptées à la spécificité de leur production. L'association des distributeurs d'huile d'olive, préférant s'appuyer sur ces normes internationales, a exprimé sa crainte que la mise en place d'un SoI sur le modèle proposé par les producteurs ne lèse, voire limite, les importations d'huile d'olive en provenance des zones traditionnelles de production, autour du bassin méditerranéen.

### Le « sans-OGM » brouillerait la perception du consommateur sur les produits sans étiquetage

Dans [une étude](#) publiée début novembre, des chercheurs de l'Université Cornell se sont penchés sur les préférences d'achat du consommateur en présence d'étiquetage relatif à la (non-)présence d'OGM, pour le cas des fruits et légumes.

L'étude a consisté à demander à un panel représentatif de 1 300 consommateurs américains s'ils seraient disposés ou non à acheter un fruit (fraise ou pomme) ou un légume (pomme de terre) en fonction de son étiquetage (pas d'étiquette, étiquetage « contient des OGM », étiquetage « absence d'OGM ») : différents ordres de présentation des différents étiquetages ont été utilisés pour isoler l'impact de la présence d'un type d'étiquette sur les dispositions d'achats ultérieurs.

Selon les résultats de cette étude, la présence de produits portant la mention « OGM » conduit à augmenter la propension d'achats de produits sans étiquetage, confortant l'opinion générale sur cet étiquetage.

Mais, de façon qualifiée de surprenante par les chercheurs, la présence de produits portant la mention « sans OGM » n'induit pas de modification sur la propension d'achat de produits sans étiquetage. Par exemple, la présentation d'une pomme sans étiquette conduit à une propension d'achat de 65 % des consommateurs, portée à 78 % lorsqu'une pomme portant l'étiquetage « OGM » avait été préalablement présentée, mais demeurant stable (67 %) en cas de présentation préalable d'une pomme « sans OGM ». Une expérience menée dans les années 1990 sur l'étiquetage du lait sur la (non-)utilisation d'hormone stimulant la production laitière avait à l'inverse conclu à un effet stigmatisant de l'étiquetage « sans » sur les produits sans étiquetage.

Les chercheurs concluent que la présence d'un étiquetage « contient des OGM » contribue à brouiller la perception du consommateur vis-à-vis des produits sans étiquette.

La publication de cette étude intervient à deux mois de l'entrée en vigueur début janvier de la réglementation sur l'étiquetage des OGM en tant qu'ingrédient dans les aliments ([cf. Flash Agri décembre 2018](#)), qui rendra cet étiquetage obligatoire à compter de janvier 2020.

## POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

### Les ostréiculteurs de l'Etat de Washington ne sont pas autorisés à utiliser un néonicotinoïde

Les élevages d'huîtres et de palourdes de Willapa Bay et Grays Harbor, situés dans l'Etat de Washington, sont confrontés depuis les années 1940 à la présence d'espèces locales de crevettes fousseuses qui, en perturbant la structure du substrat, provoquent l'enfouissement et la suffocation des coquillages.

Pour lutter contre ces crevettes, les ostréiculteurs commerciaux de ces deux zones de production ont utilisé entre 1963 et 2013 le carbaryl. Ce pesticide ayant été réglementé à partir des années 1990, le permis d'utilisation délivré par le Département de l'Ecologie de l'Etat de Washington est venu à échéance en mai 2015.

Dans ce contexte, l'association des ostréiculteurs, en collaboration avec l'Université de l'Etat de Washington avait, dès 1996, commencé à tester l'imidaclopride comme alternative au carbaryl et a déposé une demande de permis en 2014 pour l'utilisation de ce néocotinoïde dans les deux zones concernées, sur une surface d'environ 810 hectares, avec des méthodes d'application qui comprenaient l'épandage aérien à partir d'hélicoptères. Le permis délivré mi-avril 2015 a été annulé au bout de trois semaines, avant même son entrée en vigueur, en réponse aux fortes contestations du public.

Une nouvelle demande de permis a été déposée en 2016 pour une surface plus réduite et sans possibilité d'épandage aérien. Cette demande a fait l'objet d'une [étude d'impact environnemental](#), publiée en septembre 2017, qui a conclu à « des conséquences néfastes immédiates et inévitables sur les vers juvéniles, les crustacés et les mollusques sur les zones traitées et sur les zones avoisinantes couvertes par les marées », en particulier un impact sur le crabe de Dungeness, espèce importante au plan commercial.

Le permis ayant été refusé en 2018, l'association des ostréiculteurs a interjeté appel devant la Commission des audiences sur la lutte contre la pollution. Cette dernière a [rejeté cet appel le 15 octobre 2019](#), interdisant définitivement l'utilisation de l'imidaclopride en conchyliculture. L'accord conclu permet toutefois de tester sur le terrain des insecticides de remplacement susceptibles de tuer les crevettes fousseuses, ainsi que le financement de travaux de recherche.

### L'EPA propose d'assouplir les distances de sécurité autour des engins d'épandage de pesticides

En 2015, l'EPA avait imposé, dans le cadre des mesures de protection des travailleurs vis-à-vis de l'exposition aux produits phytosanitaires, la mise en place d'une zone de sécurité pendant l'épandage de ces produits : ainsi, l'exploitant agricole devait s'assurer qu'aucune personne (hormis celles qui sont habilitées à manipuler le produit et disposent des protections requises) n'était présente dans un cercle de 7,6 m autour de l'engin épandant le produit dans le cas d'un épandage au sol, 30,5 m pour tous les autres modes d'épandage.

Début novembre, l'EPA a proposé une [modification de cette réglementation](#) pour l'assouplir, au motif qu'elle s'avère trop restrictive, et comporte des difficultés en matière de respect du contrôle de l'obligation de l'exploitant étant donné le caractère trop général de certaines obligations. Ces modifications consistent en :

- restreignant le cercle de sécurité sur les seules parcelles exploitées ou détenues par l'agriculture, soit les zones sur lesquelles il peut imposer aux personnes de reculer. La disposition ne couvrirait plus les zones situées hors de ces parcelles (l'EPA rappelant que des dispositions visant à éviter l'exposition des riverains existent par ailleurs) ;
- permettre aux membres directs de la famille de l'exploitant de demeurer s'ils le souhaite dans leur habitation dans le cas d'un épandage à une distance inférieure au minimum requis ;
- clarifier, dans le cas où une personne non habilitée aurait pénétré le cercle de sécurité, si et quand l'épandage peut reprendre, une fois la personne sortie du cercle ;
- simplifier les critères permettant de déterminer la distance de sécurité (7,6 ou 60,5 m).

L'USDA, l'association des Départements de l'Agriculture des Etats fédérés et le *Farm Bureau* (syndicat agricole majoritaires) ont salué la proposition de la FDA. A l'inverse, les associations de protection des travailleurs agricoles ont dénoncé des assouplissements susceptibles de remettre en cause les conditions de sécurité au travail des travailleurs et de leur famille, par un risque accru d'exposition à des produits phytopharmaceutiques, notamment les plus dangereux.

## Monsanto plaide coupable d'avoir utilisé un pesticide après son interdiction aux Etats-Unis

En 2013, l'EPA avait interdit l'utilisation du parathion-méthyl en tant que produit phytopharmaceutique, et la détention de ce produit à compter de janvier 2014. Ce principe actif était produit, entre autres, par l'entreprise Monsanto pour la fabrication de l'insecticide PennCap-M. En juillet 2014, soit après l'interdiction, Monsanto a utilisé ce pesticide au sein de sa station de recherche dans l'Etat d'Hawaï, sur ses parcelles d'essais de maïs-semence, pour une surface de 0,8 ha, et aurait détenu des stocks dans ce centre jusqu'en septembre 2014, dans le non-respect de l'obligation d'élimination de ce produit avant décembre 2013 imposée par l'EPA. De plus, les employés auraient été autorisés à retourner sur les parcelles d'essai sept jours après l'épandage du produit alors que le délai de ré-entrée prescrit par la réglementation américaine s'élevait à 31 jours minimum.

Au vu de ces manquements, une procédure pénale a été initiée par les autorités fédérales. Monsanto a préféré négocier un accord dans le cadre d'une

procédure de « plaider coupable ». Fin novembre, le Département de la Justice, représentant les Etats-Unis dans la procédure, a annoncé qu'une [procédure transactionnelle](#) avait été conclue avec l'entreprise, permettant notamment à cette dernière et à ses dirigeants d'échapper à des poursuites pénales.

L'entreprise est donc condamnée :

- au paiement d'une amende de 200 000 \$ au titre du non-respect de la réglementation sur les pesticides (montant maximum prévu par la loi) et à une période probatoire de 2 ans ;
- au paiement au budget fédéral américain de dommages et intérêts de 6 M\$ ;
- au financement pour un montant de 4 M\$ d'actions au profit des communautés locales d'Hawaï (formation sur les pesticides, protection de la faune marine, protection de la ressource en eau, protection de sites protégés).

L'entreprise a confirmé se conformer au jugement, a regretté des pratiques illégales et non-conformes à ses règles internes, et annoncé avoir déjà pris des dispositions pour éviter un tel manquement à l'avenir.

## POLITIQUES SANITAIRES

### Projet de règlement de la FDA sur l'accréditation des laboratoires d'analyses alimentaires

Dans le cadre de la mise en œuvre de FSMA, la FDA a publié début novembre, pour appel à commentaires d'ici début mars, un [projet de règlement](#) sur l'accréditation des laboratoires d'analyses alimentaires. Ce règlement prévoit les modalités de reconnaissance par la FDA d'organismes d'accréditation, lesquels, à leur tour, accréditeront les laboratoires pour effectuer des analyses sur les aliments (y compris sur l'environnement de production). La FDA prendra en compte les normes ISO 17011: 2017 pour les organismes d'accréditation et ISO 17025: 2017 pour les laboratoires, tout en imposant certaines exigences supplémentaires (mesures de protection contre les conflits d'intérêt, soumission de rapports et de notifications à la FDA, tenue de registres et maintien de la documentation pendant cinq ans...).

Les laboratoires gouvernementaux (y compris étrangers) comme privés (y compris les laboratoires internes des entreprises) seront éligibles à l'accréditation au titre de ce programme. La FDA établira et publiera la liste des organismes

d'accréditation reconnus et des laboratoires accrédités (dont elle assurera également la supervision).

Une fois le programme d'accréditation des laboratoires établi, soit au plus tôt dans deux ans, certains tests sur les aliments pour humains et animaux devront être effectués par un laboratoire accrédité et les rapports d'analyses envoyés directement à la FDA pour :

- les cas d'exigences spécifiques de la FDA pour certains aliments (œufs en coquille, eau en bouteille, graines germées) ;
- les tests effectués à l'appui de l'admissibilité des aliments importés (par exemple en cas de détention en frontière) ;
- les tests menés pour obtenir le retrait d'un aliment d'une alerte à l'importation ;
- les résultats d'analyse présentés à la FDA dans le cadre d'une procédure de rappel obligatoire d'aliments, dans le cadre d'un plan de mesures correctives soumis après suspension d'un établissement de production, ou dans le cadre de preuves présentées pour interjeter appel d'une décision de détention administrative ;
- tout test directement ordonné par la FDA.

## LES BRÈVES

**L'importation de siluriformes en provenance de Chine, de Thaïlande et du Viêt Nam confirmée début novembre.** L'USDA a en effet publié trois règlements reconnaissant l'équivalence des systèmes d'inspection dans ces pays pour ces produits. Depuis le passage de la FDA à l'USDA, en mai 2016, de la compétence sur le contrôle de ces poissons, des dispositions provisoires avaient permis de ne pas cesser les flux.

**L'USDA renforce à compter de mi-novembre les contrôles à l'import sur les tomates et poivrons** en provenance des pays autorisés à exporter ces produits dans lesquels est présent un virus (*Tomato Brown Rugose Fruit Virus*). Ce virus, absent du territoire américain, entraîne la réduction de la taille des fruits et la formation de tâches nécrotiques qui réduisent la qualité du fruit, voire le rendent invendable.

**Le marché américain demeure fermé à la viande bovine brésilienne.** Alors qu'un embargo sur ces produits a été mis en place en juin 2017 après un scandale sur le dispositif de contrôle de la sécurité sanitaire de la filière bovine brésilienne, les autorités brésiliennes s'annonçaient confiantes dans la réouverture prochaine du marché américain, après un premier revers (cf. [Flash Agri novembre 2017](#)). La dernière mission d'inspection de l'USDA, dont les résultats ont filtré début novembre, a douché ces espoirs, en indiquant la nécessité d'un nouvel audit au Brésil avant la possible réouverture du marché.

**Accord sur une nouvelle disposition transitoire pour le Budget fédéral 2020 jusqu'à la fin de l'année.** Alors que l'échéance d'un « *shutdown* » (arrêt des fonctions non essentielles des agences fédérales) s'esquissait au 22 novembre en l'absence de vote d'un Budget par le Congrès américain, une nouvelle disposition transitoire, votée in extremis et signée par le Président quelques heures avant l'échéance, permet d'assurer le fonctionnement des instances fédérales jusqu'au 20 décembre.

**Selon une enquête, seules 57 % des exploitations agricoles américaines devraient enregistrer un profit net en 2019.** L'association des banques américaines effectue chaque année une [enquête](#) sur le prêt aux agriculteurs, auprès des établissements de crédits. Il ressort également de cette enquête que les contentieux commerciaux et les intempéries, ainsi que le risque de manque de liquidités, constituent les principaux soucis des exploitants agricoles, mais également qu'un tiers s'est renseigné sur la culture de chanvre industriel.

**L'État du Michigan interdit la vente d'œufs de poules élevées en cage à partir de 2025.** Le Michigan est le cinquième État (après la Californie, l'Etat de Washington, l'Oregon, et Rhode Island), et le plus grand État producteur d'œufs, à adopter une telle disposition. Les producteurs d'œufs du Michigan, qui respectent déjà pour la plupart cette exigence, ont appuyé le projet de loi.

**Abrogation de l'interdiction de publicité sur le lait cru au Kansas.** Une loi de cet Etat, datant de 1967, interdisait toute publicité, quelle que soit sa forme : elle a été déclarée inconstitutionnelle par un juge, à la suite d'une plainte déposée par deux éleveurs de chèvres. Les institutions de l'Etat ont indiqué leur accord avec cette décision, s'engageant à proposer en 2020 l'abrogation formelle de la loi au Congrès de l'Etat.

**L'agence fédérale en charge des ressources marines conseille le requin comme source de protéine durable,** estimant que la pêche de ces poissons par les pêcheurs américains s'inscrivait dans le respect du développement durable. Ce conseil, publié dans une lettre d'information du NOAA, a suscité des réactions d'incompréhension de la part d'acteurs du monde de la pêche maritime en raison de la diminution dans le monde de populations de nombreuses espèces de requins.

**Copyright**

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse du Service Économique Régional des États-Unis.

**Clause de non-responsabilité**

Le Service Économique s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication. Ce document a été élaboré sous la responsabilité de la direction générale du Trésor et ne reflète pas nécessairement la position du ministère de l'Économie et des Finances ni celle du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

**Editeur :**

Service Economique Régional des États-Unis  
Ambassade de France aux États-Unis  
4101 Reservoir Road, Washington, DC 20007  
[www.frenchtreasuryntheus.org](http://www.frenchtreasuryntheus.org)

**Directeur de la publication :** Sylvain Maestracci

**Revu par :** Sylvain Maestracci et Agnès Poirier